

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS UNEAL x Techniday

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Coopérative Unéal

1 rue Marcel Leblanc 62054 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours à l'occasion de sa présence sur le salon Techniday 2025 dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

Article 1 - Le concours se déroulera du 18 juin 9h00 au 19 juin 17h00, date et heure française de remplissage du formulaire de jeu faisant foi.

Article 2 - Condition de participation au jeu : le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le gagnant devra obligatoirement être adhérent de la coopérative, pour bénéficier du lot.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Principe du jeu : Ce jeu se déroule exclusivement sur le Techniday 2025, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation chaque participant doit s'être pré-inscrit en amont sur la billetterie en ligne WeezEvent et avoir validé sa participation à l'évènement à l'accueil le 18 ou le 19 juin.

Article 4 - Désignation des gagnants : L'organisateur désignera 12 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant respecté les conditions de l'article 3. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5 - La dotation est la suivante : six offres d'accompagnement Odacio, un tracteur à pédales Casa, un tracteur à pédale Verhaghe, 3 cartons de 6 bouteilles de vin les 130, une station météo Sencrop.

Article 6 - Remise des dotations et modalités : L'Organisateur du jeu concours contactera le gagnant par courrier électronique ou téléphone dans un délai de quinze jours et l'informera de sa dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants la prise de contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À

cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Article 7 - Gratuité de la participation : L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9 - Responsabilité : L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 - Loi applicable : Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.